

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
8 octobre 2014**

SONT PRÉSENTS

- MM. Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Michel Venne, représentant de Saint-Côme
Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Gyslain Loyer, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey
André Dutremble, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Mme Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaétan Morin.

EST ABSENT

- M. Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale
Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Stéphanie Vezeau, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines

PGMR – MANDAT AU CPEM D'ENTREPRENDRE LA RÉVISION

CM-302-2014

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Matawinie est en vigueur depuis 2004;

Considérant qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il y a lieu de réviser le PGMR de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'une journée de réflexion et d'échanges sur la révision du PGMR de la MRC de Matawinie s'est tenue le 11 septembre 2014, réunissant les maires et les membres du Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM);

Considérant que lors de cette journée, les participants ont convenu unanimement de leurs attentes envers le CPEM, soit de coordonner les travaux de révision du PGMR, de recommander les contenus au Conseil de la MRC et d'assurer le lien avec les municipalités locales;

Considérant que le CPEM a pour fonction d'agir à titre de comité consultatif en matière d'environnement pour la MRC de Matawinie et qu'il travaille sur des mandats qui lui sont communiqués par le Conseil de la MRC (comme indiqué dans les Règles de fonctionnement du CPEM, adoptées par le Conseil de la MRC le 12 mars 2014 – résolution CM-087-2014);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
8 octobre 2014**

PGMR – MANDAT AU CPEM D'ENTREPRENDRE LA RÉVISION

CM-302-2014 - (suite)

Considérant que le CPEM devra faire des recommandations au Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. André Dutremble, appuyé par M. Gilles Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC mandate le Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM) pour appuyer le Service d'aménagement dans la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie.



Lyne Arbour
Secrétaire trésorière et directrice générale
/sv

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 16^e jour d'octobre 2014

**RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE**